

LES FOULÉES DU MALBEC

Règlement 2024 trail, course nature

Article 1 : Épreuves chronométrées

Épreuves individuelles chronométrées par puce électronique, avec classement. Tous les **départs et arrivées sont situés sur la place du village à Saint Vincent Rive d'Olt.**

Accès au départ

Épreuves en semi-autosuffisance (alimentation et hydratation).

!\ Afin de limiter au maximum les déchets, il n'y aura pas de gobelets fournis aux ravitaillement. Tous les concurrents doivent donc être en possession de leur propre gobelet, éco-tasse, flasque ou poche à eau !

--- Trail, départ à 8h30 --- Inscription : 16 €

Parcours de 25 km avec 2 ravitaillements solide + liquide

Course ouverte à partir de la catégorie **ESPOIR (2002/2003/2004)**

--- Course nature, départ à 9h30 --- Inscription : 12 €

Parcours de 13 km avec 1 ravitaillement solide + liquide

Course ouverte à partir de la catégorie **JUNIOR (2005/2006)**

Les informations concernant les profils des courses et ravitaillements sont disponibles sur le site internet des Foulées du Malbec : <https://www.lesfouleesdumalbec.fr/parcours-2024>

Un ravitaillement chaud et froid sera distribué à l'arrivée à **Saint Vincent**.

Pas de repas d'après-course cette année.

Article 2 : Concurrents

CERTIFICAT MÉDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou **pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports ([lien](#)). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **Le questionnaire complété doit être envoyé lors de l'inscription. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**

Aucune décharge de responsabilité ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

1. respecter les bénévoles, l'environnement (faune et flore) et le balisage
2. n'emprunter que le parcours balisé (fléchage et rubalise) et ne pas modifier le balisage
3. apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse
4. suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles
5. se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique et ne sera en aucun cas, prioritaire sur un véhicule (se conformer aux consignes données par les signaleurs qui seront présents)

Article 3 : Abandon

Tout participant ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation et de rendre son dossard pucé.

Les abandons doivent se faire obligatoirement auprès d'un signaleur qui informera le directeur de course pour la mise hors course et le rapatriement éventuel du concurrent.

En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.

RAPPEL : les concurrents se doivent assistance : mise en sécurité du blessé au besoin et alerte auprès de l'organisation si le blessé n'est plus en mesure de se déplacer.

Article 4 : Sécurité

Le parcours sera sécurisé par le comité d'organisation, un poste de secours sera situé au point de départ/d'arrivée à Saint Vincent Rive d'Olt. Des signaleurs seront présents aux endroits dangereux, pour avertir les véhicules aux croisements avec le réseau routier.

Article 5 : Lots et récompenses

Un lot à chaque participant à la remise du dossard.

Trail et course nature : les 3 premiers au scratch (Femme & Homme) et le premier de chaque catégorie (Femme & Homme).

Pour le scratch, podiums femmes et hommes. Pour les catégories, les récompenses seront remises individuellement à l'arrivée après analyse du classement.

À l'issue des podiums, tirage au sort de dossards pour récompenses supplémentaires.

Article 6 : Protection de la vie privée et droit à l'image

Nous informons les participants que les informations personnelles figurant sur le bulletin seront exploitées informatiquement. Ces données personnelles leur sont accessibles et modifiables. Elles ne sont transmises à aucune autre organisation.

Sur demande, les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Par ailleurs, les participants autorisent, à titre gracieux, la reproduction de leur image au profit de l'organisateur et de ses partenaires pour une durée minimale de 5 ans.

Article 7 : Organisation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit, ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le comité d'organisation souscrit une assurance responsabilité civile d'organisateur.

Attention : elle ne couvre pas les dommages corporels auxquels les concurrents sont exposés par leur activité sportive (article L. 321-4 du code du sport).

Article 8 : Inscriptions

Inscription par internet jusqu'au 13 janvier

Toutes les inscriptions devront être faites par Internet (via le site [Chronostart](#)).

Clôture des inscriptions internet le samedi 13 janvier 2023 à 16h00.

Inscription physique la veille de la course

Ou, **sous réserve de disponibilité de dossards**, possibilité de s'inscrire le samedi 13 janvier 2023 de 11h30 à 16h00 à la villa MALBEC, Place François Mitterand à CAHORS.

Aucune inscription possible pour les courses sur place, le jour même de la course.